



Provincia Autonoma di Trento



BATTIAMO
IL TEMPO

70 ANNI DI FEDERBANDE TARENTINE



*3ème Concours international de
compositions originales pour
fanfares de jeunes musiciens*

organisé par

*Federazione dei Corpi Bandistici della Provincia di Trento
(Fédération des Fanfares de la Province Autonome de Trente)*

avec en collaboration



Année 2021

PRÉAMBULE

Le Concours vise à promouvoir et à stimuler le développement de la musique originale pour les groupes de jeunes musiciens au sein de la Province Autonome de Trente.

La vaste portée internationale que revêtira ce Concours, ouvert à tous les États du monde et bénéficiant d'un Jury jouissant d'une renommée internationale, permettra d'amener dans le Trentin une musique se caractérisant par un niveau technique et didactique très élevé.

RÈGLEMENT

Article 1 - Le Concours est ouvert aux compositeurs de toutes nationalités, sans limite d'âge. Chaque concurrent peut participer dans les deux sections avec plusieurs compositions. Les compositions participant au Concours devront être inédites, n'avoir jamais été exécutées et ne pas avoir reçu de prix ou de mention dans d'autres Concours sous peine de disqualification.

Article 2 - Le Concours est divisé en deux sections :

Section A) Composition d'un morceau original - Difficultés d'exécution : Degré 1.

Section B) Composition d'un morceau original - Difficultés d'exécution : Degré 2.

Article 3 - Les compositions peuvent appartenir à n'importe quelle tendance, genre ou forme musicale, pourvu qu'elles respectent les spécifications techniques qui figurent dans les lignes directrices jointes au présent avis (cf. Annexes 1 - 2).

Section A) Voir l'annexe 1.

Section B) Voir l'annexe 2.

Les lignes directrices peuvent également être téléchargées et consultées à l'adresse suivante :

<https://www.federbandetrentine.it/dettaglio-evidenza/-/d/3-concorso-internazionale-di-composizioni-originali-per-bande-giovanili>

Article 4 - Pour participer au Concours, les compositeurs doivent expédier au Secrétariat du Concours un pli contenant :

- 4 (quatre) copies de la composition, en partition complète, se présentant de manière strictement anonyme et exemptes de tout signe de reconnaissance, titre compris. Chaque exemplaire doit être marqué, clairement et bien en vue, d'une devise et doit indiquer la durée approximative du morceau et mentionner la section dans laquelle le compositeur veut concourir.
- 1 (un) CD de données lisible sur PC contenant des fichiers audio version MP3 de qualité stéréo 128-256 Kb/s
- 1 (un) CD contenant la partition au format PDF, anonyme et non reconnaissable, comme au format papier.
- 1 (une) enveloppe scellée, sur laquelle doit figurer en bonne place la même devise par laquelle sont marquées les copies de la partition et qui doit contenir :
 - a. le formulaire d'inscription joint au présent avis-Règlement de Concours, dûment et entièrement rempli, avec la déclaration dans le bas datée et signée ;
 - a. deux photographies du concurrent signées au verso ;
 - b. curriculum vitae ;
 - c. copie du bulletin de paiement des frais d'inscription.

Le pli doit être expédié à l'adresse suivante :

Federazione dei Corpi Bandistici della Provincia di Trento
2° Concorso Internazionale di Composizione per Bande Giovanili
Via Giovanni Battista Trener, 8
38121 Trento – Italia

Au plus tard le 30/09/2021. Le cachet postal faisant foi.

La documentation à présenter doit obligatoirement être écrite en lettres capitales ou à la machine dans une des langues officielles du Concours.

Le non-respect d'une des normes figurant ci-dessus impliquera une exclusion du Concours.

Article 5 - Le montant de l'inscription au Concours est de 60,00 € (soixante//00) pour chaque œuvre présentée. Le versement doit être effectué par virement bancaire sur le compte bancaire suivant, mis au nom de : Federazione Corpi Bandistici della Provincia di Trento auprès de la Cassa Rurale di Trento :

IBAN : IT04 W083 0401 8030 0000 2071 580

Cause : Inscription au Concours de composition

Les frais bancaires sont mis à charge de celui qui procède au virement. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Article 6 - Deux prix sont institués :

- € 1.000 (mille/00) pour la section A

- € 1.500 (mille cinq cent/00) pour la section B

Les prix seront décernés par l'organisme organisateur au compositeur des œuvres gagnantes par un Jury International composé d'au moins trois (3) membres jouissant d'une grande renommée.

Article 7 - **Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer les prix s'il ne juge aucune des compositions reçues comme méritante. Parmi les critères de jugement, non seulement la faisabilité réelle sera prise en compte, mais aussi la valeur didactique qui doit être un motif de croissance pour les groupes de jeunes musiciens, sans oublier que les compositions doivent avoir un langage captivant et adapté aux étudiants novices.**

Article 8 - Les œuvres gagnantes devront indiquer, en cas de publication, le nom du Concours et la section correspondante. Celles-ci seront également envoyées par l'organisation à la bibliothèque CDMC (Conseil Départemental pour la Musique de la Culture de Haute-Alsace) ayant son siège à Guebwiller (France).

Article 9 - Les compositions gagnantes seront publiées par Maison d'édition Scomegna Edizioni Musicali et seront distribuées gratuitement par la Fédération des fanfares de la Province de Trente à toutes les fanfares de jeunes musiciens affiliées. D'autres morceaux, éventuellement signalés par le Jury, seront proposés à l'éditeur Maison d'édition Scomegna en vue d'une éventuelle publication. Les morceaux gagnants et les morceaux signalés pourront en outre être proposés par l'organisation du Concours aux institutions et aux Concours internationaux pour fanfares, en tant qu'éventuels morceaux obligatoires des éditions futures de ceux-ci.

Article 10 - Le secrétariat du Concours communiquera à tous les participants le résultat du Concours, en envoyant à chacun de ceux-ci une copie de l'extrait du procès-verbal du jury. Les lauréats des deux catégories recevront un avis quant au lieu, au jour et à l'heure de la cérémonie de remise des prix. Ceux-ci, dans les 15 jours suivant la réception de l'avis, devront faire parvenir à l'organisation les parties détachées des différents instruments du morceau ayant été récompensé. Les gagnants sont tenus de se présenter à la cérémonie de remise des prix.

La remise des prix aura lieu à l'occasion d'un concert au cours duquel les œuvres sélectionnées seront jouées en avant-première en présence des auteurs, qui seront hébergés à Trente par l'organisation.

Article 11 - Des 4 (quatre) copies des partitions ayant été reçues, 1 (une) sera déposée aux Archives musicales du Concours, qui seront instituées auprès des bureaux de l'organisation du Concours même. Les autres copies, pendant une période de deux ans à compter de la date de publication du présent avis, seront mises à la disposition des auteurs qui souhaitent en obtenir la restitution, qui ne sera possible que moyennant une demande officielle et le paiement des frais de port.

Article 12 - La demande de participation au Concours implique une acceptation inconditionnelle du présent Avis-Règlement de Concours par le concurrent, de même que son consentement en vue de l'utilisation de ses données personnelles, conformément à ce que prévoit la loi.

Article 13 - En cas de litige, le seul texte juridiquement valable est celui qui figure dans le présent Avis-Règlement en langue italienne, formé de 13 (treize) articles et de deux annexes.

La compétence est remise au tribunal de Trente.

LIGNES DIRECTRICES POUR FANFARE DE JEUNES - Révision 2021

DEGRÉ 1 - SÉRIE DE BASE

Flute

Oboe (optional)

Eb Clar. (opt.)

Bb Clarinet

Bb Bass Clar. (opt.)
(BASS LINE)

Soprano Sax (optional)

Alto Sax

Tenor Sax (opt.)

Baritone Sax (opt.)
(BASS LINE)

Bb Trumpet

F Horn (optional)

C Trombone
C Euphonium
Bassoon (opt.)

C Tuba (optional)

Timpani (optional)

Piano (optional)

TONALITÉ : Sib ; Mib, Fa et mineures correspondantes.

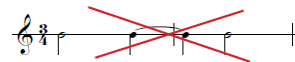
TEMPO : 2/4; 3/4; 4/4

RYTHMIQUE : utilisation des figures suivantes :

En ce qui concerne les valeurs brèves, il faut préférer les unissons ou les passages diatoniques.

Synopes : autorisées

Il n'est pas possible d'utiliser des hémioles dans le tempo 3/4.



Contretemps: autorisés

Il n'est pas possible d'utiliser le levé de croche.

DISTRIBUTION DES PARTIES : utiliser un maximum de quatre parties réelles, autant que possible homorythmiques.

INSTRUMENTATION : Dans la conduite des parties, utiliser les intervalles en tenant compte des difficultés techniques des différents instruments.

Les parties simplifiées des instruments principaux (Flûte de départ, Clarinette de départ, Saxophone alto de départ, Saxophone ténor de départ, Trompette de départ, Cor de départ) sont ajoutées, en respectant les paramètres du degré 0,5.

SOLOS : uniquement si confiés à une section.

LIGNE DE BASSE : Unifiée et/ou à la huitième (basson, clarinette basse, saxophone baryton, trombone, euphonium, tuba)

DURÉE : max. 3'00" environ ; 6'30 si elle est composée de plusieurs mouvements.

AGOGIQUE : 72 - 120 bpm. Rallentando, accelerando et corona.

DYNAMIQUE : p, mf, f, crescendo et diminuendo

ARTICULATIONS accent, staccato, legato sur quatre notes de degré conjoint , sur deux notes entre degrés disjoints et sur intervalles faciles

PERCUSSIONS : maximum 3 exécutants entre percussions 1 et 2. Flan sur noires. Utilisation possible de rouleaux sur cymbale suspendue, triangle, grande caisse, etc. La rythmique peut aussi être d'un degré supérieur.

Piano (optionnel) Cette partie est à penser en premier lieu à l'usage des enseignants et du directeur et doit être de difficulté moyenne. Elle doit tendre à reproduire le contenu du morceau, en incluant toujours la ligne de basse. Si le langage musical le suggère, il conviendrait d'ajouter également les indicatifs musicaux des accords qui peuvent aussi être utilisés par les guitaristes.

OPTION : signifie que l'instrument peut être utilisé, mais il faut en prévoir le remplacement, au moins dans les parties obligées.

LIGNES DIRECTRICES POUR FANFARE DE JEUNES - Révision 2021

DEGRÉ 2 - SÉRIE AVANCÉE

Flute 1

Flute 2 (optional)

Oboe (optional)

Bassoon (optional)

E♭ Clarinet (optional)

B♭ Clarinet 1

B♭ Clarinet 2

B♭ Bass Clarinet (optional)

Soprano Sax (opt.)

Alto Sax 1

Alto Sax 2

Tenor Sax

Baritone Sax (opt.)

B♭ Trumpet 1

B♭ Trumpet 2

F Horn 1

F Horn 2 (opt.)

C Trombone

C Euphonium

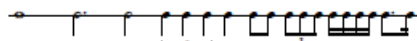
C Tuba

Timpani (opt.)

TONALITÉ : Fa ; Sib ; Mib, Lab et mineures correspondantes.

TEMPO : 2/4 ; 3/4 ; 4/4 ; 6/8 ; 2/2 ; 5/4

RYTHMIQUE : utilisation des figures suivantes :



Syncopes et contretemps faciles ; utilisation de combinaisons rythmiques simples.

DISTRIBUTION DES PARTIES : sans les limites prévues pour les degrés précédents

INSTRUMENTATION : utilisation étendue des guides pour permettre une exécution même dans le cas de formations incomplètes et peu équilibrées.

DURÉE : max. 6'30' environ ; 9' si elle est composée de plusieurs mouvements.

AGOGIQUE : 60 - 132 bpm, rallentando et accelerando, avec possibilité de sections différentes de métronome et de tempo.

DYNAMIQUE : p, mp, mf, f, ff, sf, fp, crescendo et diminuendo.

ARTICULATIONS : accent, accent court, staccato, tenuto, legato.

PERCUSSIONS: 4 exécutants maximum pour percussions 1 ou 2, utilisation de roulements; la notation peut également être d'un degré supérieur.

OPTIONAL: indique que l'instrument peut être utilisé mais que l'on doit en prévoir le remplacement au moins dans les parties obligées.

3 ème Concours international de compositions originales
pour Fanfares de jeunes musiciens organisé par
Federazione dei Corpi Bandistici della Provincia di Trento
(Fédération des Fanfares de la Province de Trente)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Titre de la composition

.....

Nom et prénom du compositeur

.....

Lieu et date de naissance

.....

Adresse

..... VilleCode postal

Téléphone Adresse de courriel

DÉCLARATION

Le soussigné,

DÉCLARE

connaître le Règlement du 3ème Concours International de Composition pour Fanfares de jeunes musiciens, organisé par la Federazione dei Corpi Bandistici (Fédération des fanfares) de la Province de Trente et en accepter tous les termes.

Il déclare en outre :

- être l'unique compositeur de l'œuvre présentée ;
- que la composition est inédite et n'a jamais été exécutée dans des concerts publics ni divulguée par le biais de la radio ou de la télévision ;
- que la composition n'a jamais reçu de prix ou de mentions de mérite dans d'autres Concours.

Il déclare enfin s'en remettre à la décision sans appel du Jury.

Dont acte.

(date).....

(signature).....